

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

6 DÉCEMBRE 2017

Le six décembre deux mil dix sept, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2017

Etaient présents : DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – VEYRET Gérard – CHARRIN Andrée – CROS Geneviève – DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise – GUILLERME Sandra – MATT Alexandre.

Etaient représentés : CHEVAL Bénédicte

Absent(s) excusé(s) : CHEVAL Bénédicte

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). DEPLANTES Françoise

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal. Validation du dernier compte rendu.

2017-44 : TRANSFORMATION DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN COMPÉTENCE FACULTATIVE DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités. Dans le cadre des fusions d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur : lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres. Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors le délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1^{er} janvier 2019. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1^{er} janvier 2018. Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1^{er} janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi. Considérant que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, le conseil municipal approuve la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-45 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : INDEMNITÉS DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Après avoir voté à main levée, le conseil municipal sur 11 votes : 1 abstention et 10 voix pour. Décide : de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur JEAN-ALPHONSE Charles, Receveur Municipal à compter du 1^{er} septembre 2017 soit 120 jours pour 2017.

2017-46 : RECENSEMENT POPULATION 2018 NOMINATION AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune va devoir procéder au recensement de la population en 2018. Pour cela, la commune doit prévoir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'enquête. Concernant les moyens humains, pour une commune de moins de 500 habitants un agent recenseur est nécessaire. Concernant les moyens matériels, la commune devra mettre en place ; une zone de stockage pour les imprimés et questionnaires ; locaux : au minimum une armoire fermant à clé pour dépôt des imprimés remplis avant envoi à l'INSEE. L'accès des locaux sera réservé aux personnes habilitées par le Maire et au personnel de contrôle de l'INSEE ; un espace (bureau) dans lequel le coordonnateur recevra l'agent recenseur ; un équipement informatique pour suivre l'avancement de l'opération et envoi des données via internet à l'INSEE. Concernant les moyens financiers ; il sera versé par l'INSEE une dotation forfaitaire de recensement. La commune aura à charge les frais liés au recensement (frais de déplacement, rémunérations, etc...). L'INSEE désignera prochainement un superviseur

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
6 DÉCEMBRE 2017

qui sera le correspondant pour suivre les opérations. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à désigner Madame Chantal FABIANI secrétaire de Mairie comme agent recenseur. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, dit que la secrétaire de Mairie sera l'agent recenseur eu égard à son emploi du temps hebdomadaire et le coordonnateur et décide de mandater le Maire pour toutes les formalités nécessaires.

Questions diverses :

- **Réunion publique PLU** : Il s'agit de la première réunion publique ; elle se tiendra à la salle Marcel Gaillard de 19h à 21h00. Le Cabinet d'Urbanisme qui nous accompagne sur ce dossier présentera le diagnostic du territoire ainsi que le document de cadrage et les enjeux pour la commune . Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la réunion.

- **Conférence territoriale de début d'année** : les dossiers doivent être déposés pour le 31 décembre au plus tard. Compte tenu de la possibilité qui est donnée aux communes d'effectuer la restauration des bâtiments communaux avec un taux de subvention du département de 50 % à 70% ,le Maire propose de faire établir des devis pour rénover la salle des fêtes.

- ✓ amélioration de l'électricité et du chauffage ;
flocage du plafond intérieur à refaire ;
- ✓ une vérification de la toiture et des chenaux est envisagée ;
- ✓ les boiseries extérieures doivent être repeintes.
- ✓ Construction éventuelle d'un petit local sur l'arrière pour stockage des tables et chaises.

- ✓ **Crazette** – réunion préparatoire prévue le 13 décembre

- ✓ **Vœux et inauguration des travaux** de réhabilitation du bâtiment mairie-école : le 13 janvier à 10 heures 30.
- ✓
- ✓ **Fermeture de la mairie** entre Noël et le Jour de l'An. Une permanence sera assurée le 30 décembre de 9 heures à midi pour inscription sur les listes électorales.

- ✓ **Toilettage** du règlement cantine scolaire.

- ✓ **Plans d'évacuation** mairie et écoles. Un grand merci au géomètre bénévole qui nous aide à finaliser ces plans qui seront affichés dans les lieux concernés.

la séance est levée à **23heures 30.**

Le Maire,

Nicole DI MARIA



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nicole Di Maria', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CRAZE' at the top and 'Craze' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.